



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/39

Objet : Administration : Création de commissions de travail

Madame la Présidente rappelle la nécessité de mettre en place rapidement des commissions de travail.

Elle propose que chaque vice-président soit en charge d'une commission et propose de ce fait de créer 8 commissions.

De même, elle propose que chaque commission soit composée d'un représentant par commune. Pour la Commission « Administration générale », elle propose qu'elle soit composée d'un représentant par commune comme les autres commissions, mais que pour celle-ci, compte tenu de l'objet de la commission, le représentant désigné soit aussi délégué communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que les Commissions de travail seront au nombre de 8 présidées chacune par un vice-président, à savoir :

- Commission « OM, Environnement et SPANC » : 1^{er} Vice-Président
- Commission « Culture, Tourisme et Patrimoine » : 2^{ème} Vice-Président
- Commission « Administration générale » : 3^{ème} Vice-Président
- Commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » : 4^{ème} Vice-Président
- Commission « Voirie » : 5^{ème} Vice-Président
- Commission « Service à la population » : 6^{ème} Vice-Président
- Commission « Economie et Loisirs » : 7^{ème} Vice-Président
- Commission « Aménagement » : 8^{ème} Vice-Président

- dit que chaque commission sera composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux et ajoute que pour la Commission « Administration générale » le représentant désigné devra être délégué communautaire,

- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026_39-DE

S²LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO

Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.